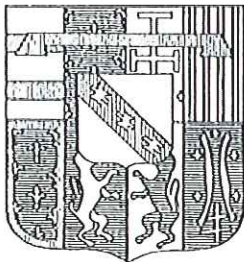


Commune de LA SAUSSAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N° 978



Nous, Maire de la Commune de LA SAUSSAYE,

Vu le Code des Communes,

Vu le règlement sanitaire départemental,

OBJET :

INTERDICTION DE
DEPOSER DES ORDURES
DANS LE BOIS COMMUNAL
SIS AU LIEUDIT
"LE BOIS DES CHANOINES"

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt public et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune, la réglementation en vigueur en matière de mesures de salubrité générales,

ARRETONS :

Article 1er - Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit y compris les déchets industriels et encombrants, les matières de vidange et les cadavres d'animaux, est interdit dans le bois communal sis au lieudit "Le Bois des Chanoines", bordant la rue du Grand Fourquet.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 - Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en ses lieu et place habituels.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure pour approbation,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Amfreville La Campagne et au Garde Champêtre qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA SAUSSAYE, le 30 juin 1995

Le Maire,

